

DICRIM

document d'information communal sur les risques majeurs

Seine-Maritime



ROUMARE



Commune de
Roumare



MAJ AVRIL 2025

• LE MOT DU MAIRE

Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Conformément à la réglementation, le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à **ROUMARE** : inondation, mouvement de terrain, et transport de matières dangereuses.

Il est important de prendre conscience que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements, ainsi que le prévoit le titre II du code de la sécurité intérieure.

Je souhaite que ce document vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet, qui commence par une appropriation de la culture du risque à Roumare. Tel est l'objet du DICRIM dont je vous invite à prendre connaissance.

Le Maire,

J.P COUILLER

• *Conformément aux **articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement**, ce document a été établi par la commune de Roumare au vu des connaissances locales et des informations mises à disposition par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).*



RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

LE RISQUE MAJEUR

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

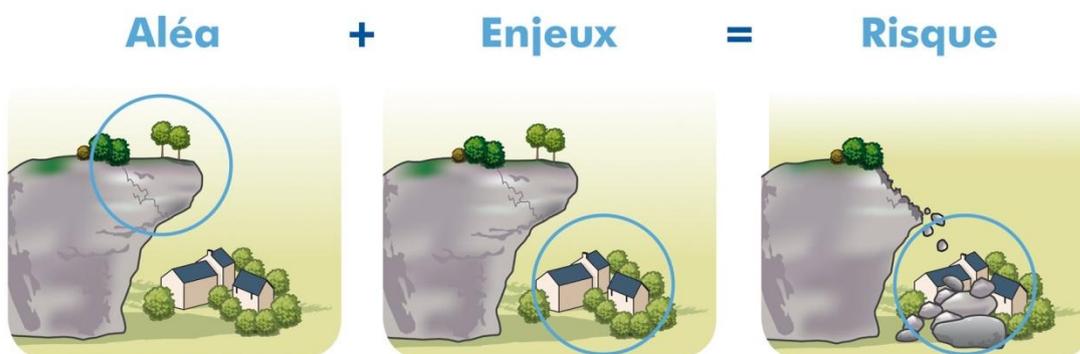
• **naturel :**

- inondation (ruissellements, crues...)
- mouvement de terrain (cavités souterraines, effondrements de falaise ...)
- tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- séisme, éruption volcanique

• **technologique :**

- industriel
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

LES RISQUES MAJEURS EN SEINE-MARITIME

Le territoire de la Seine-Maritime est soumis à 7 risques majeurs :



Inondation



Submersion marine



Cavités souterraines



Falaises



Industriel



Nucléaire



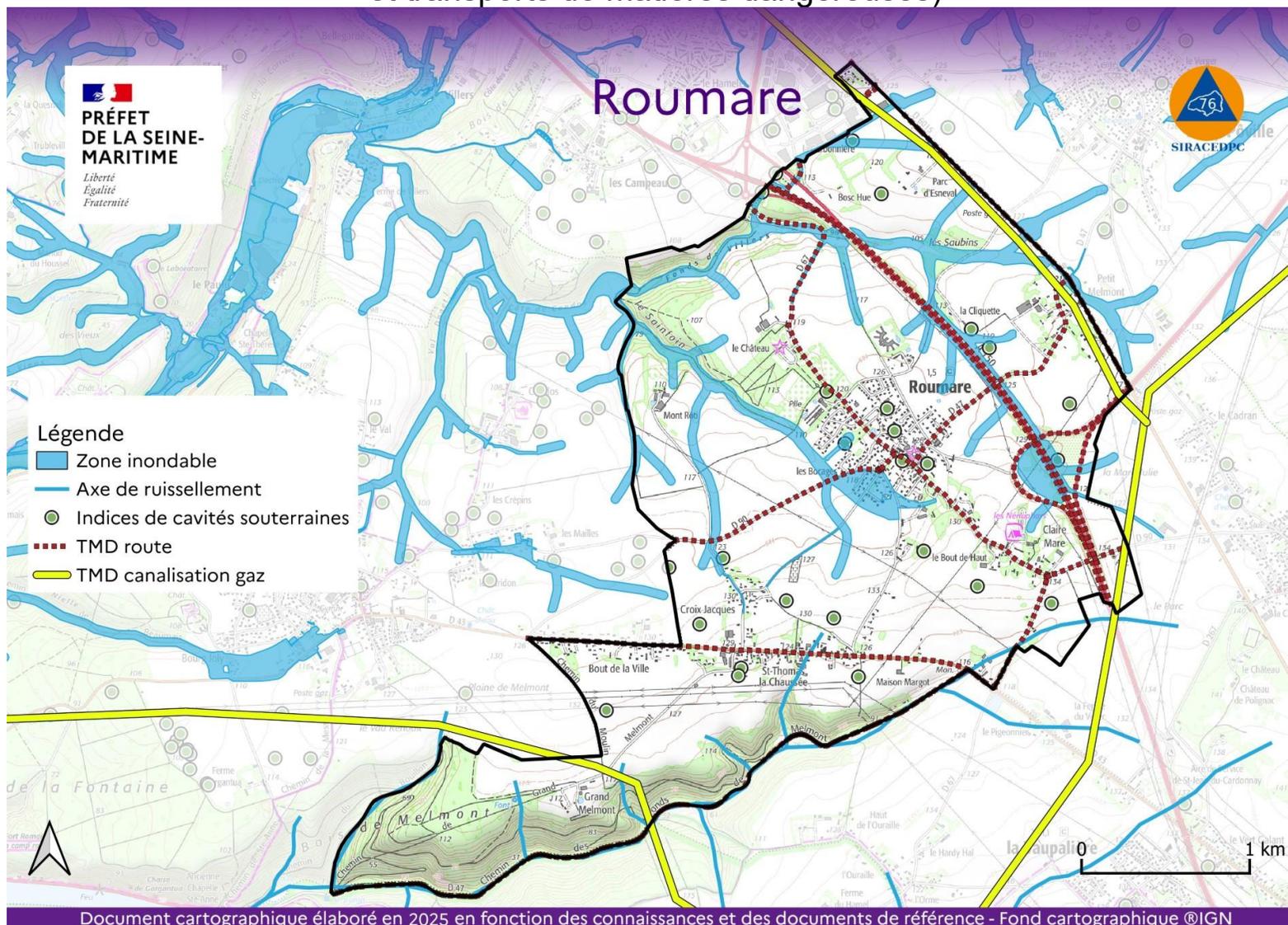
Transport de matières dangereuses

La commune de ROUMARE est soumise à 3 risques :

- inondation,
- cavités souterraines
- transport de matières dangereuses.

CARTE DES RISQUES sur la commune de ROUMARE

(zones inondables, axes de ruissellement, indices de cavités souterraines et transports de matières dangereuses)



L'ALERTE ET L'INFORMATION DES POPULATIONS

En cas d'accident grave (industriel sortant de l'enceinte de l'établissement ou d'un transport de matières dangereuses...), la population peut être alertée par tous moyens :

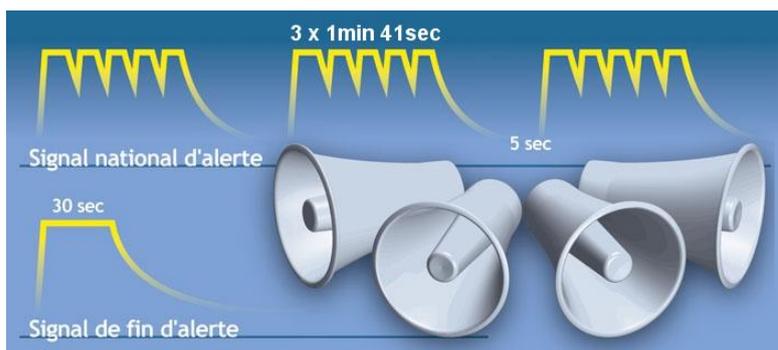
- la **sirène de l'exploitant** si l'établissement industriel en est muni ;
- les **services municipaux** par le biais de tous les moyens à leur disposition (véhicules munis de haut-parleurs, sirène d'alerte communale, panneaux d'affichage, automates d'appel, applications mobiles mises en place par certaines communes...);
- l'**État** via les **sirènes du SAIP**, les réseaux sociaux et les médias (radio, site internet ...).
- **FR-Alert** permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.
- Les réseaux sociaux et les médias (radio, site internet ...) : **panneau pocket, site internet de la commune**

Il y a donc pour l'autorité de police une grande diversité d'outils pour alerter la population.

Le **système d'alerte et d'information des populations (SAIP)** est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités. Son objectif est d'**alerter une population exposée** aux conséquences d'un événement grave. **Elle doit alors adopter un comportement réflexe de sauvegarde.** Des consignes plus précises seront diffusées à la radio.

S'agissant des sirènes :

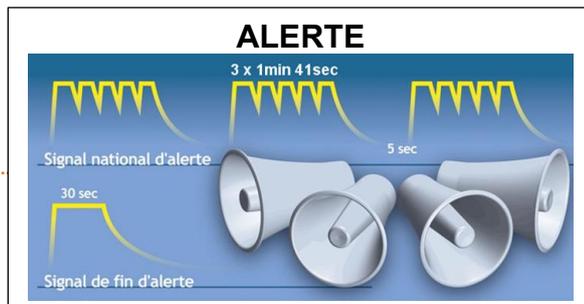
- le **son d'alerte** consiste en **trois cycles d'1 minute 41 secondes**, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*).
- le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant **30 secondes**.



Les sirènes du SAIP peuvent être déclenchées par les maires des communes sur lesquelles elles sont installées.

Des essais des sirènes d'alerte sont effectués sur l'ensemble du département **le 1er mercredi de chaque mois à 11h55**. Lors de ces essais, la sirène est déclenchée pendant un cycle, soit 1 min 41 sec.

CONDUITE A TENIR FACE AUX RISQUES MAJEURS



QUE DOIS-JE FAIRE ?

limiter les appels téléphoniques afin de libérer les lignes pour les secours	Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école	Écoutez la radio pour vous informer des consignes et de l'évolution de l'alerte France Bleu Normandie : 100.1 FM	Respectez les consignes formulées par les autorités

	Abritez-vous	Coupez gaz et électricité	Montez à pied dans les étages	Fermez portes, fenêtres

	Évacuez l'habitation si elle est menacée	Éloignez-vous de la zone instable

	Abritez-vous	Fermez portes, fenêtres et ventilations	Ne pas fumez

 	Suivez les conseils donnés par les autorités et évitez les déplacements. Tenez-vous très régulièrement au courant de la situation grâce aux bulletins météo.
------	---

SAMU : 15
GENDARMERIE : 17 ou 02 35 37 50 12 (Duclair)
SAPEURS POMPIERS : 18
SOURDS ET MALENTENDANTS : 114 par SMS
URGENCES EUROPEENNES : 112
MAIRIE : 02 35 33 46 15

Meteo France : www.meteofrance.com
Portail georisques : www.georisques.gouv.fr
Ville de Roumare : www.roumare.fr
Application : Panneapocket

L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que « **les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.** » Les articles R.125-9 à R.125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

L'information préventive des populations correspond à minima à la zone des risques.

LES POUVOIRS DE POLICE

Le maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune. En cas d'évènement naturel ou technologique, il est le **Directeur des Opérations de Secours**. Dans ce cadre, il a aussi pour mission **d'informer, d'alerter et de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde** de la population.

Dans certaines situations, le préfet de département peut être amené à prendre la direction des opérations de secours.

Il s'agit des 4 cas suivants :

- - l'évènement dépasse les capacités d'une commune ;
- - l'évènement concerne plusieurs communes ;
- - en cas de carence d'action du maire face à un évènement ;
- - lors de l'activation formelle d'un dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est réalisé par les **établissements scolaires** soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'éducation nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde **prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection** en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.

-

Des actions de formation et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau « risques majeurs et environnement » de l'éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

-

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le plan communal de sauvegarde (PCS), encadré par les articles R.731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, est élaboré par le maire. Ce document détermine, en fonction des risques connus, les **mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes**. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les **moyens disponibles** et définit la mise en œuvre, par la commune, des **mesures d'accompagnement et de soutien** de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. Il est recommandé dans les autres cas. La mise en œuvre du PCS **relève de chaque maire** sur le territoire de sa commune et doit être en **cohérence avec les plans de secours** départementaux établis par le préfet.

La commune de ROUMARE a mis à jour son PCS en avril 2025.

POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA DÉMARCHE

LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Ainsi, élaborer votre plan familial de mise en sûreté (PFMS) vous aidera à **organiser votre autonomie** durant cette phase critique.

Le PFMS consiste à identifier les risques auxquels vous et votre famille êtes exposés, **connaître les moyens d'alerte** qui vous avertiront d'un danger, les consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde et les lieux de mise à l'abri préconisé par les autorités. Ces éléments permettront de **s'équiper** et de **se préparer** au mieux à une éventuelle crise.

VOTRE KIT D'URGENCE

Pour être **prêt à réagir** en cas de crise majeure, constituez votre kit d'urgence. En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de subvenir à ses besoins lors d'une mise à l'abri ou d'une évacuation.

Pour cela, et selon les risques auxquels vous êtes soumis, rassemblez dans un sac à dos les éléments suivants :

- **Vie courante** : photocopies des papiers administratifs, double des clefs, argent liquide
- **Protection** : vêtements chauds, de pluie, couverture de survie ...
- **Localisation et information** : téléphone et chargeur, radio à piles et piles de rechange, lampe torche, sifflet, gilet fluorescent ...
- **Eau et nourriture** : 1 à 2 bouteilles d'eau par personne, aliments énergétiques, fruits secs, conserves ...
- **Soins et hygiène** : trousse de premiers soins, médicaments (et copies des ordonnances des traitements courants), savon, brosse à dents, autres produits d'hygiène ...





LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

CE QU'IL FAUT FAIRE

			
Abritez-vous Fermez portes, fenêtres et ventilations	Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur	Montez à pied dans les étages	Écoutez la radio 100.1 FM

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

	
Libérez les lignes pour les secours	N'allez pas chercher vos enfants à l'école

SITUATION DU RISQUE À ROUMARE

Les risques d'inondation sur le territoire communal sont liés 'à des phénomènes de ruissellement et coulées de boue provenant des plaines agricoles suite à de fortes précipitations.

Les principaux secteurs concernés par ces ruissellements sont :

- Habitations à risques :

Secteurs	Degré d'inondation potentiel
Clos des Troènes	Sous-sol + Lieu de vie
Clos des Bocages	Sous-sol + Lieu de vie
Route de la Croix Jacques	Sous-sol
Saint Thomas	Sous-sol
Bout de la ville	Sous-sol
Résidence Saint-Hubert	Sous-sol
Le Grand Melmont (côté nord)	Sous-sol
Les Pommiers	Sous-sol

Voirie

Nom de la voie	Points inondables
Route de Barentin – D67	A côté du Château
Route de la Croix Jacques	A l'entrée du lotissement
Route de la Fontaine - D47	Toute la route
Route de Barentin - D47	Vers l'autoroute
D90 – Route de Saint Pierre	Limite commune Saint-Pierre de Varengeville
Route de Duclair	Hameau Saint Thomas Maison Margot
Route du Petit Melmont	A l'entrée du hameau
Chemin du Grand Melmont	Début de la route
Route des Deux Tilleuls	Parc des Tulipiers

Evènements répertoriés sur la commune :

Début de l'évènement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
11/10/1993	08/03/1994	Inondations, coulées de boue
16/06/1997	01/07/1997	Inondations, coulées de boue
24/12/1999	07/02/2000	Inondations, coulées de boue
25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue, glissements et choc mécaniques liés à l'action de vagues
07/05/2000	14/06/2000	Inondations, coulées de boue

MESURES DE PRÉVENTION

Un plan de prévention du risque inondation (PPRI) sur le bassin versant Austreberthe-Saffimbec a été approuvé le 12 janvier 2022. Ce document règlemente l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque inondation.

Le syndicat (mixte) de bassin versant (SMBV) Austreberthe-Saffimbec ainsi que la communauté de communes InterCauxVexin réalisent des études et des travaux coordonnés en matière de lutte contre les inondations sur l'ensemble des bassins versants (bassins de retenu, mares, etc.).

LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :



Vert : pas de vigilance particulière



Jaune : situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orage en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.



Orange : soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



Rouge : une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics

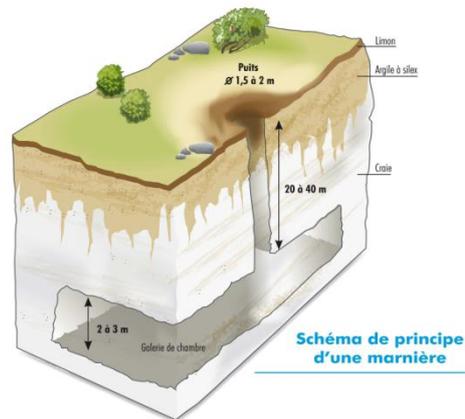
•



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : CAVITÉS SOUTERRAINES

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines



Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marnes, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

CE QU'IL FAUT FAIRE



Évacuez l'habitation si elle est
menacée



Éloignez-vous de la zone
instable

SITUATION DU RISQUE SUR LA COMMUNE

Plusieurs indices sont répertoriés sur le territoire communal (voir carte).

Evènements répertoriés sur la commune :

Début de l'évènement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
25/12/99	30/12/99	Mouvement de terrain

MESURES DE PRÉVENTION

En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :

- la consolidation des terrains ou des constructions ;
- le rebouchage de la cavité.

Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.

L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.

Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L. 563-6 du code de l'environnement).



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les risques associés au transport de matières dangereuses (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

CE QU'IL FAUT FAIRE

		
Abritez-vous Fermez portes, fenêtres et ventilations	Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur	Écoutez la radio 100.1 FM

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

		
Ne fumez pas	Libérez les lignes pour les secours	N'allez pas chercher vos enfants à l'école

SITUATION DU RISQUE À ROUMARE

Le transport routier : les principaux axes routiers concernés sont l'autoroute A150 et A151 ainsi que les routes départementales D 6015, D 43 et D90.

Le transport par canalisation souterraine : des canalisations de gaz haute pression exploitées par GRTgaz sont situées sur la commune.

MESURES DE PRÉVENTION

Une réglementation rigoureuse portant sur :

- la formation des personnels de conduite,
- la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
- l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER

			
Danger d'explosion	Danger de feu (liquide ou gaz)	Danger de feu (matière solide)	Matière sujette à inflammation spontanée
			
Matière ou gaz favorisant l'incendie	Danger d'émanation de gaz inflammable au contact de l'eau	Gaz sous pression	Matière ou gaz toxique
			
Matière ou gaz corrosif	Matière infectieuse	Matière radioactive	

AUTRES RISQUES



RISQUE DE CANICULE

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant sur une période prolongée. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

CE QU'IL FAUT FAIRE

CANICULE, FORTES CHALEURS
ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES

- MOILLER SON CORPS ET SE VENTILER
- MANTENIR SA MAISON AU FRAIS : FERMER LES VOLETS LE JOUR
- DONNER ET PRENDRE DES NOUVELLES DE SES PROCHES
- MANGER EN QUANTITÉ SUFFISANTE
- NE PAS BOIRE D'ALCOOL
- BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU
- ÉVITER LES EFFORTS PHYSIQUES

EN CAS D'URGENCE, APPELEZ LE 15

@MinSoliSante

Ministère des Solidarités et de la Santé



ÉPISODE NEIGEUX

Une hauteur de neige collante de seulement quelques centimètres peut perturber gravement, voire bloquer le trafic routier, et la circulation ferroviaire. La formation de verglas ou de plaques de glace rend le réseau routier impraticable et augmente le risque d'accidents.

CE QU'IL FAUT FAIRE

 <p>Mettez-vous à l'abri et ne sortez pas</p>	 <p>Installez les groupes électrogènes à l'extérieur</p>	 <p>N'utilisez pas les chauffages à combustion en continu</p>
 <p>Munissez-vous d'équipements spéciaux pour votre véhicule : chaînes ou pneus hiver</p>	 <p>VIGILANCE NEIGE-VERGLAS</p>	 <p>N'abandonnez votre véhicule que sur ordre des autorités et emportez votre kit d'urgence</p>
 <p>Emportez des vivres, des vêtements chauds et votre téléphone chargé</p>	 <p>Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable</p>	 <p>Évitez les chutes en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile</p>
	<ul style="list-style-type: none">• INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France• SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux• RESPECTEZ les consignes données par les autorités	



RISQUE DE VENT VIOLENT / TEMPETE

Les intempéries constituent des conditions climatiques qui peuvent mettre l'homme et son environnement en difficultés.

CE QU'IL FAUT FAIRE



Limitez vos déplacements et mettez-vous à l'abri



Ne vous promenez pas sur le littoral ou en forêt



Arrêtez toute activité en plein air



Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés



En ville, soyez vigilants aux chutes possibles d'objets divers



Placez les groupes électrogènes à l'intérieur de la maison



Ne prenez pas la mer, ne vous mettez pas à l'eau et stoppez toute activité nautique



N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol



- **INFORMEZ-VOUS** auprès des autorités et de Météo France
- **SUIVEZ** les comptes officiels sur les réseaux sociaux
- **RESPECTEZ** les consignes données par les autorités



INFORMATIONS UTILES

- **LE PLAN D’AFFICHAGE DU MAIRE**

La réglementation prévoit l’organisation des **modalités d’affichage** des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l’exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- établissements recevant du public dont l’effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes ;
- immeubles destinés à l’exercice d’une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d’occupants dépasse 50 ;
- terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois ;
- locaux d’habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie.

FRÉQUENCES RADIOS DIFFUSANT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

FRANCE BLEU NORMANDIE : **100.1 FM**

FRANCE INTER : **96.5 FM**

D'autres radios conventionnées sont indiquées dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime, consultable sur le site internet de la préfecture.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Entité	N° de téléphone	Site internet
<i>Risques naturels et technologiques majeurs</i>		
Mairie de ROUMARE	02.35.33 46 15	www.roumare.fr
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02.32.76.50.00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)
Ministère de la transition écologique		www.georisques.gouv.fr
Académie de Normandie	02.32.08.90.00	www.ac-normandie.fr
<i>Risques naturels</i>		
Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)	02.35.58.53.27	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique mer et littoral)
Informations sur les crues, mouvements de terrains et cavités souterraines		www.vigicrues.gouv.fr www.georisques.gouv.fr
Météo France	05.67.22.95.00	www.meteofrance.com (ou le site de tout autre opérateur de météorologie)
<i>Risques technologiques</i>		
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	02.35.58.53.27	www.normandie.developpement-durable.gouv.fr www.spinfos.fr
Autorité de sûreté nucléaire (ASN)		www.asn.fr
<i>Risques courants</i>		
Sapeurs-pompiers	18 ou 112	
SAMU	15	
Police secours	17	

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers.